

Traité sur le commerce des armes
Sixième Conférence des États Parties
Genève, 17-21 août 2020
(Par procédure écrite)

**GROUPE DE TRAVAIL DU TCA SUR L'APPLICATION EFFICACE DU TRAITÉ
PROJET DE RAPPORT DU PRÉSIDENT À LA CEP6**

INTRODUCTION

1. Ce projet de rapport à la Sixième Conférence des États Parties (CEP6) est présenté par le président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) afin de susciter une réflexion sur le travail effectué par le WGETI depuis la CEP5 et de présenter des recommandations à l'attention de la CEP6.

CONTEXTE

2. La Troisième Conférence des États Parties (CEP3) a décidé d'établir un Groupe de travail *permanent* sur l'application efficace du Traité régi par les Termes de référence contenus dans l'annexe A du rapport des Coprésidents à la CEP3 ([ATT/CSP3.WGETI/2017/CHAIR/158/Conf.Rep](#)), avec notamment pour mission de servir de plateforme permanente du TCA pour :

- a. échanger des connaissances sur les questions pratiques liées à l'application du TCA au plan national, y compris les difficultés rencontrées ;
- b. traiter en détail les questions spécifiques identifiées par la CEP en tant que domaines (sujets) prioritaires pour faire progresser l'application du Traité ;
- c. identifier les domaines prioritaires pour l'application du Traité, qui, sur validation de la CEP, seront utilisés pour fonder les décisions d'assistance à l'application du Traité, par ex. dans le cadre du Fonds d'affectation volontaire du TCA.

3. Pour sa part, la CEP5 a souligné l'importance pour le WGETI de poursuivre ses travaux pendant la période intersessions de la Sixième Conférence des États Parties, en particulier sur les articles 6, 7, 9 et 11, au sein de sous-groupes de travail spécialisés.

Désignation du président du WGETI

4. Le 30 octobre 2019, le Président de la CEP6 a nommé M. l'Ambassadeur Jang-Keun LEE de la République de Corée aux fonctions de Président du WGETI pour la période intersessions entre la CEP5 et la CEP6. Le 10 juin 2020, le Président de la CEP6 a annoncé que M. l'Ambassadeur Sang-beom LIM de la République de Corée remplacerait M. l'Ambassadeur Jang-Keun LEE aux fonctions de Président du WGETI du 10 juin 2020 jusqu'à la fin de la CEP6.

Sous-groupes de travail du WGETI et désignation des modérateurs

5. Après un examen minutieux et sur la base des décisions de la CEP5, la Présidente du WGETI a décidé d'axer le travail, jusqu'à la CEP6, en premier lieu, sur les trois questions prioritaires qui seront traitées dans trois sous-groupes de travail dirigés par des modérateurs désignés, comme indiqué ci-dessous :

- a. Articles 6 (Interdictions) et 7 (Exportations et évaluation des demandes d'exportation), animé par M. l'Ambassadeur Ignacio SÁNCHEZ DE LERÍN d'Espagne.
- b. Article 9 (Transit ou transbordement), animé par M. Rob WENSLEY de l'Afrique du Sud.
- c. Article 11 (Détournement), animé par Mme Stela PETROVIĆ de Serbie.

PREMIÈRE RÉUNION DU WGETI

6. Les sous-groupes de travail du WGETI ont tenu leur premier ensemble de réunions les 4 et 5 février 2020 à Genève, dans les locaux du Palais des Nations, Genève (Salle V). La réunion du WGETI a rassemblé des représentants de 70 pays, 3 organisations internationales, 1 organisation régionale, 9 organisations de la société civile et 3 organisations de l'industrie.

Sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7

7. Lors de sa réunion en février 2020, le sous-groupe de travail du WGETI sur les articles 6 et 7 a examiné trois documents préparés par le modérateur, l'Ambassadeur Ignacio SÁNCHEZ DE LERÍN, d'Espagne : a) un projet de plan de travail pluriannuel relatif aux travaux du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 ; b) un modèle de méthodologie pour l'analyse des concepts clés et c) un avant-projet d'un éventuel guide volontaire devant être élaboré par le sous-groupe de travail au cours de ses travaux, intitulé : « Éléments d'un guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du Traité sur le commerce des armes ».

8. Les participants ont accueilli favorablement les documents, tout en soulignant que le principe selon lequel il n'existe pas de « recette universelle » doit être adopté en ce qui concerne l'analyse des concepts clés des articles 6 et 7 (et du Traité de manière plus générale) et en notant que les résultats de l'exercice doivent être clarifiés. Les participants ont également formulé des suggestions concrètes pour améliorer le Plan de travail pluriannuel et l'avant-projet d'un éventuel guide volontaire.

Sous-groupe de travail sur l'article 9

9. La réunion du Sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 9 a débuté par une présentation par Small Arms Survey sur les informations contenues dans les rapports initiaux des États Parties sur leur mise en œuvre des dispositions du Traité relatives au transit et au transbordement. Cela a constitué une bonne base pour la discussion générale qui a suivi sur la portée et la nature des dispositions de l'article 9 du traité relatives au transit et au transbordement. Le modérateur a également demandé des éléments pour l'élaboration d'un projet de plan de travail pluriannuel sur l'article 9.

Sous-groupe de travail sur l'article 11

10. Conformément au plan de travail pluriannuel élaboré lors des réunions précédentes, la réunion du Sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11 s'est concentrée sur l'évaluation du risque de détournement et le rôle du secteur privé dans l'atténuation du risque de détournement, les discussions ayant été axées sur les questions posées par le modérateur dans l'ordre du jour diffusé

pour la réunion. Les participants ont partagé leurs approches et expériences nationales en matière d'évaluation du risque de détournement et ont constaté les difficultés associées aux sujets proposés.

DEUXIEME RÉUNION DU WGETI

11. La deuxième série de réunions des Sous-groupes de travail du WGETI devait avoir lieu les 14 et 15 avril 2020, dans l'intention de poursuivre et de faire avancer les discussions des réunions de février. Cependant, comme annoncé par le Président de la CEP6 dans sa lettre du 18 mars 2020, les réunions du TCA prévues pour avril 2020 ont été annulées en raison de l'épidémie de COVID-19.

12. Comme l'a également annoncé le Président de la CEP6 dans sa lettre du 1^{er} avril 2020, le Président, en consultation avec les agents du TCA et le Secrétariat du TCA, a préparé un plan permettant de poursuivre le travail des Sous-groupes de travail du WGETI à distance pendant la période intersessions afin de garantir que les décisions nécessaires puissent être prises par la CEP6 en guidant le travail du cycle du prochain cycle de CEP. Ce plan prévoyait que les agents du TCA consultent à distance les parties prenantes du TCA sur les documents à soumettre à la CEP6 et finalisent les documents pour les soumettre dans les délais requis à la CEP6.

13. En conséquence, les documents suivants du WGETI ont été diffusés aux parties prenantes du TCA le 7 avril 2020 pour consultation à distance (en ligne) pendant la période intersessions :

- a. Projet de plan de travail pluriannuel révisé pour le Sous-groupe de travail du WGETI sur les articles 6 et 7 ;
- b. Éléments préliminaires révisés d'un Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA ;
- c. Projet de plan de travail pluriannuel pour le Sous-groupe de travail sur l'article 9 ;
- d. Plan de travail pluriannuel révisé pour le Sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11.

14. Après la date limite de soumission des contributions (le 21 mai 2020), les modérateurs des Sous-groupes de travail du WGETI ont intégré les commentaires et suggestions reçus des parties prenantes du TCA dans les projets de documents du WGETI. Les versions révisées des documents suivants sont joints en annexe à ce rapport :

- a. Annexe A : Projet de plan de travail pluriannuel révisé pour le Sous-groupe de travail du WGETI sur les articles 6 et 7 ;
- b. Annexe B : Projet de plan de travail pluriannuel révisé pour le Sous-groupe de travail sur l'article 9 ;
- c. Annexe C : Plan de travail pluriannuel révisé pour le Sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11.

15. Les Éléments préliminaires révisés d'un Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 et les résultats de l'exercice intégrant le modèle de méthodologie pour l'analyse des concepts clés seront diffusés avant – et examinés pendant – la première série de réunions du WGETI en 2021.

RECOMMANDATIONS DU WGETI

16. En se fondant sur les discussions lors des réunions et les progrès réalisés depuis la CEP5, les éléments suivants sont présentés pour considération par la CEP6 :

- a. Approuver le téléchargement des documents énumérés ci-dessous, qui ont été synthétisés sur la base des échanges qui ont eu lieu lors des réunions du WGETI tenues en février 2020

et des commentaires reçus dans le cadre de consultations tenues à distance pendant la période intersessions, en tant que documents évolutifs devant être examinés par le groupe de travail, le cas échéant :

- i. *Projet de plan de travail pluriannuel révisé pour le Sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 (Interdictions & Exportations et évaluation des demandes d'exportation) (Annexe A) ;*
- ii. *Projet de plan de travail pluriannuel révisé pour le Sous-groupe de travail sur l'article 9 (Transit ou Transbordement) (Annexe B) ;*
- iii. *Plan de travail pluriannuel révisé pour le Sous-groupe de travail sur l'article 11 (Détournement) (Annexe C).*

ANNEXE A

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL RÉVISÉ POUR LE SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ARTICLES 6 ET 7 (INTERDICTIONS & EXPORTATIONS ET ÉVALUATION DES DEMANDES D'EXPORTATION)

L'objectif de ce plan de travail pluriannuel est de garantir que les travaux de ce Sous-groupe de travail donnent la priorité à la poursuite et à l'approfondissement du partage volontaire des avis d'experts et des expériences nationales en matière de mise en œuvre des articles 6 et 7 du Traité sur le commerce des armes.

1^{re} réunion préparatoire de la CEP6, 4 février 2020	
10 h 00 - 11 h 00	<p>Thème 1 : Projet de plan de travail pluriannuel</p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Dans leur examen du projet de plan de travail pluriannuel, les participants sont invités à se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :</i></p> <p>a. <i>Un temps suffisant a-t-il été prévu pour chaque sujet ?</i></p> <p>b. <i>Des concepts clés qui auraient dû être analysés ont-ils été omis ?</i></p> <p>c. <i>Un aspect a-t-il été omis ?</i></p>
11 h 00 - 12 h 00	<p>Thème 2 : Méthodologie d'analyse des concepts</p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Explication du modèle et de la méthodologie</p> <p>Discussion ouverte basée sur d'autres concepts pouvant nécessiter une meilleure compréhension.</p> <p><i>Les États devraient renvoyer les formulaires remplis avant le 15 avril 2020. Le modérateur préparera ensuite un document de réflexion compilant les pratiques courantes dans ce domaine qui pourraient servir de guide aux autres États Parties pour discussion lors de la première réunion préparatoire de la CEP7.</i></p>
12 h 00 - 13 h 00	<p>Thème 3 : Éléments préliminaires pour un guide volontaire [de formation]</p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p>

	<p><i>Au cours de cette session, le modérateur présentera un aperçu préliminaire du guide volontaire qui sera élaboré au fur et à mesure que chaque sujet sera discuté dans le cadre du plan de travail pluriannuel. Les participants auront la possibilité de commenter le projet de plan.</i></p>
2^e réunion préparatoire de la CEP6, 14 avril 2020	
	<p>Réunion annulée en raison de la crise du COVID-19.</p> <p><i>Le modérateur fera circuler un projet de plan pluriannuel révisé, incorporant les discussions sur le plan pluriannuel initial qui ont eu lieu au cours de la première réunion préparatoire de la CEP6. Les participants seront invités à fournir leurs commentaires et contributions sur le plan pluriannuel révisé par écrit par courrier électronique au Secrétariat du TCA d'ici le 21 mai au plus tard, afin que le modérateur soit en mesure de présenter une version finale à la CEP6 pour examen et adoption/approbation éventuelle.</i></p>
1^{re} réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)	
1 h 30 min	<p>Thème 4 : Analyse des concepts clés</p> <p>Rapport par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Le modérateur rendra compte au groupe du nombre total d'États Parties qui ont fourni des réponses à l'aide du modèle. Ceci viendra conclure l'exercice faisant intervenir le modèle de méthodologie, et toute discussion future sur les concepts clés aura lieu dans le cadre de l'élaboration du Chapitre 1 du Guide volontaire.</i></p> <p><i>En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur ce qui constitue « une grave violation du droit humanitaire international » et « une grave violation du droit international des droits humains ».</i></p>
1 h 30 min	<p>Thème 5 : Guide volontaire - Chapitre 1 (Concepts clés)</p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Le modérateur présentera le projet préliminaire du Chapitre 1 du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 (Concepts clés), issu des contributions reçues des États Parties à l'exercice de modèle de méthodologie. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter le contenu et la structure proposée de la première version du Chapitre 1.</i></p>

2^e réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)	
1 h 30 min	<p>Thème 6 : Guide volontaire - Chapitre 1 (Concepts clés)(suite...)</p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Le modérateur présentera le projet révisé du Chapitre 1 du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 (Concepts clés), issu des contributions reçues des États Parties à l'exercice de modèle de méthodologie et des discussions tenues lors de la 1^{re} réunion préparatoire de la CEP7. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter la version préliminaire du chapitre et de l'étudier en vue de son approbation par la CEP7.</i></p>
1 h 30 min	<p>Thème 7 : Champ d'application de l'article 6</p> <p><i>Cette discussion explorera les obligations énoncées à l'article 6, notamment les questions suivantes :</i></p> <p><i><u>Article 6</u> : Quelles sont les implications de l'expression « ne doit autoriser aucun transfert d'armes » dans le contexte de l'article 6 ?</i></p> <p><i><u>Article 6(1)</u> : Quelles « obligations résultant de mesures prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies » sont couvertes par l'article 6(1) ?</i></p> <p><i><u>Article 6(2)</u> : Quelles « obligations internationales, résultant des accords internationaux » sont « pertinentes » au sens de l'article 6(2) ?</i></p>
1^{re} réunion préparatoire de la CEP8 (date à confirmer)	
3 heures	<p>Thème 8 : Champ d'application de l'article 6(suite...)</p> <p><i>Cette discussion explorera les obligations énoncées à l'article 6, notamment les questions suivantes :</i></p> <p><i><u>Article 6(3)</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- En quoi consiste la « connaissance lors de l'autorisation » au sens de l'article 6(3) ?</i> <i>- Comment le terme « génocide » est-il défini par le droit international ?</i> <i>- Comment les « crimes contre l'humanité » sont-ils définis par le droit international ?</i> <i>- Qu'est-ce qui constitue des violations graves des Conventions de Genève de 1949 ?</i> <i>- Qu'est-ce qui constitue des « attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels » ?</i> <i>- Quels autres « crimes de guerre » peuvent être inclus ?</i> <p><i>En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur la façon dont le terme « connaissance » et d'autres termes importants sont interprétés dans le droit international.</i></p>

2^e réunion préparatoire de la CEP8 (date à confirmer)	
1 h 30 min	<p>Thème 9 : Guide volontaire - Chapitre 2 (Article 6 (Interdictions))</p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Le modérateur présentera le projet préliminaire du Chapitre 2 du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 (Article 6 (Interdictions)), issu des discussions tenues lors de la 2^e réunion préparatoire de la CEP7 et de la 1^{re} réunion préparatoire de la CEP8. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter la version préliminaire du chapitre.</i></p>
1 h 30 min	<p>Thème 10 : Relation entre l'article 6 et d'autres articles</p> <p><i>Cette discussion se penchera sur la question suivante : Quelles sont les implications de l'expression « ne doit autoriser aucun transfert d'armes » à l'article 6 ? Les participants discuteront de la relation entre l'article 6 et d'autres articles du Traité, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation), étant donné que le terme « transfert » couvre « les exportations » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?</i> - <i>Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 8 (Importations), étant donné que le terme « transfert » couvre « les importations » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?</i> - <i>Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 9 (Transit et transbordement), étant donné que le terme « transfert » couvre « le transit » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?</i> - <i>Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 10 (Courtage), étant donné que le terme « transfert » couvre « le courtage » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?</i>
1^{re} réunion préparatoire de la CEP9 (date à confirmer)	
1 h 30 min	<p>Thème 11 : Guide volontaire - Chapitre 2 (Article 6 (Interdictions))(suite...)</p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Le modérateur présentera le projet révisé du Chapitre 2 du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 (Article 6 (Interdictions)), issu des discussions tenues lors de la 1^{re} et de la 2^e préparatoire de la CEP8. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter la version préliminaire du chapitre et de l'étudier en vue de son approbation par la CEP9.</i></p>

<p>1 h 30 min</p>	<p>Thème 12 : Article 7(2) - Mesures d'atténuation</p> <p><i>Cette discussion examinera l'obligation prévue à l'article 7(2)° pour les États Parties exportateurs, de « déterminer s'il est possible de prendre des mesures pour atténuer les risques identifiés » lors de la réalisation d'évaluations conformément aux articles 7.1(a) et (b) ainsi qu'à l'article 7.4. La discussion portera sur la pratique des États en ce qui concerne les aspects suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Selon les États, en quoi consistent les « mesures d'atténuation » ?</i> - <i>Selon les États, quel est l'objectif des « mesures d'atténuation » ?</i> - <i>Dans quelles circonstances des « mesures d'atténuation » seraient-elles envisagées ?</i> - <i>Quel type de mesures d'atténuation un État exportateur pourrait-il prendre en considération afin d'éviter les conséquences négatives spécifiques visées à l'article 7 (1) ?</i> - <i>À quel moment d'autres États dans la chaîne de transfert (c'est-à-dire États de transit ou États importateurs) devraient-ils être associés aux discussions concernant les mesures d'atténuation ?</i> - <i>Selon les États, quels sont les rôles des différentes parties (État exportateur, État importateur, exportateurs et/ou industrie) en ce qui concerne les mesures d'atténuation ?</i> - <i>Quelles considérations pourraient être prises en compte lors de l'élaboration et de l'application des mesures d'atténuation ?</i> - <i>Les États disposent-ils d'exemples publics de mesures d'atténuation appliquées efficacement ou non (que ce soit par les États parties au TCA ou non) ?</i> - <i>Quelles « mesures de confiance » les États ont-ils prises pour atténuer les risques ?</i> - <i>Quels « programmes élaborés et arrêtés d'un commun accord » ont été élaborés ou adoptés par les États exportateurs et importateurs pour atténuer les risques ?</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Quelles sont les modalités pratiques d'élaboration et de mise en œuvre de tels programmes ?</i> o <i>Quelles sont les caractéristiques/éléments ou conditions préalables à la réussite des programmes (c'est-à-dire ceux qui ont atténué les risques identifiés) ?</i> - <i>Comment les États déterminent-ils quand/si un risque identifié a été suffisamment atténué ?</i>
<p>2^e réunion préparatoire de la CEP9 (date à confirmer)</p>	
<p>3 heures</p>	<p>Thème 13 : Guide volontaire - Chapitre 3 (Article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation))</p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Le modérateur présentera également l'avant-projet du Chapitre 3 (article 7 Exportation et évaluation des demandes d'exportation), issu des présentations et discussions nationales tenues au cours des cycles de la CEP4 et de la CEP5, ainsi que de la 1^{re} réunion préparatoire de la CEP9. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter la version préliminaire du chapitre.</i></p>

ANNEXE B

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR LE SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 9 (TRANSIT OU TRANSBORDEMENT)

21 avril - 21 mai 2020 (période intersessions de la CEP6)	
Consultations en ligne	<p>Projet de plan de travail pluriannuel</p> <p><i>Le 21 avril, le modérateur, avec le soutien du Secrétariat du TCA, distribuera aux parties prenantes du TCA un projet de plan de travail pluriannuel pour le sous-groupe de travail sur l'article 9 (transit ou transbordement). Les parties prenantes du TCA seront invitées à examiner le projet de plan pluriannuel et à faire part de leurs commentaires écrits au modérateur par l'intermédiaire du Secrétariat du TCA d'ici le 21 mai 2020 au plus tard.</i></p> <p><i>Dans leur examen du projet de plan de travail pluriannuel, les participants sont invités à se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>a. Un temps suffisant a-t-il été prévu pour chaque sujet ?</i> <i>b. Des concepts clés qui auraient dû être analysés ont-ils été omis ?</i> <i>c. Un aspect a-t-il été omis ?</i> <p><i>Le modérateur soumettra un projet de plan pluriannuel révisé, incorporant les commentaires sur le plan pluriannuel initial diffusé pour consultation pendant la période intersessions menant à la CEP6, pour examen et adoption/approbation éventuelle.</i></p>
1^{re} réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)	
1 heure	<p>Thème 1 : Discussion sur les approches nationales relatives aux termes « transit » et « transbordement »</p> <p><i>Cette discussion examinera si et comment les États Parties font la distinction entre « transit » et « transbordement », et ce que cela signifie dans la pratique. Cette discussion se penchera sur les aspects suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Comment les États Parties abordent-ils le terme « transit » dans leurs pratiques nationales ?</i> <i>- Comment les États Parties abordent-ils le terme « transbordement » dans leurs pratiques nationales ?</i> <i>- Les États Parties appliquent-ils les mêmes réglementations au « transit » et au « transbordement » dans leurs régimes de contrôle nationaux ?</i> <p><i>En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur les pratiques nationales d'un ou plusieurs États Parties dans la réglementation du transit et du transbordement d'armes.</i></p>
2 heures	<p>Thème 2 : Discussion sur les expressions « sous sa juridiction » et « sur son territoire conformément au droit international applicable ».</p> <p><i>Cette discussion se penchera sur les expressions « relevant de sa juridiction » et « sur son territoire conformément au droit international applicable » figurant à l'article 9 du Traité. Cette discussion se penchera sur les aspects suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Comment le droit international définit-il l'expression « sous sa juridiction » ?</i> <i>- Comment les États Parties abordent-ils l'application du terme « transbordement » dans leurs pratiques nationales ?</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les obligations générales et le rôle des États du pavillon ? - Quelles sont les options offertes par les États pour réglementer le transit ou le transbordement « sur son territoire conformément au droit international applicable » ? <p>Les États Parties seront encouragés à partager les informations sur les pratiques nationales dans ce domaine. En outre, des exposés introductifs seront présentés par des experts sur l'interprétation donnée par le droit international à l'expression « sous sa juridiction », sur le droit international applicable au transit et au transbordement d'armes sur le territoire des États et sur les obligations internationales des États du pavillon.</p>
2^e réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)	
1 h 30 min	<p>Thème 3 : Mesures visant à réglementer le transit et le transbordement d'armes par voie terrestre</p> <p>Cette discussion portera sur les possibilités et les pratiques communes pour réglementer le transit et le transbordement d'armes par voie terrestre. Cette discussion se penchera sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment les États réglementent-ils le transit et le transbordement d'armes <u>par route</u> dans la pratique ? - Comment les États réglementent-ils le transit et le transbordement d'armes <u>par rail</u> dans la pratique ? <ul style="list-style-type: none"> • Quelle forme les mesures réglementaires prennent-elles au niveau national ? • Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui interviennent dans la mise en œuvre des mesures réglementaires ? - Quels sont les instruments internationaux et régionaux régissant le transit et le transport de marchandises <u>par route</u> ? - Que disent ces instruments sur le transit et le transbordement des armes <u>par route</u> ? - Quels sont les instruments internationaux et régionaux régissant le transit et le transport de marchandises <u>par rail</u> ? - Que disent ces instruments sur le transit et le transbordement des armes <u>par rail</u> ? - Quelles sont les implications des zones de libre-échange et de libre circulation des marchandises pour le transit et le transbordement des armes ? <p>En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur les réglementations internationales régissant le transit et le transbordement de marchandises, y compris les armes, par route et par rail.</p>
1 h 30 min	<p>Thème 4 : Mesures visant à réglementer le transit et le transbordement d'armes par voie aérienne</p> <p>Cette discussion portera sur les possibilités et les pratiques communes pour réglementer le transit et le transbordement d'armes par voie aérienne. Cette discussion se penchera sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment les États réglementent-ils le transit et le transbordement d'armes <u>par voie aérienne</u> dans la pratique ? <ul style="list-style-type: none"> • Quelle forme les mesures réglementaires prennent-elles au niveau national ? • Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui interviennent dans la mise en œuvre des mesures réglementaires ? - Quels sont les instruments internationaux et régionaux régissant le transit et le transport de marchandises <u>par voie aérienne</u> ? - Que disent ces instruments sur le transit et le transbordement des armes <u>par voie aérienne</u> ?

	<p><i>En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur les réglementations internationales régissant le transit et le transbordement de marchandises, y compris les armes, par voie aérienne.</i></p>
1^{re} réunion préparatoire de la CEP8 (date à confirmer)	
2 heures	<p>Thème 5 : Mesures visant à réglementer le transit et le transbordement d'armes <i>par voie maritime</i></p> <p><i>Cette discussion portera sur les possibilités et les pratiques communes pour réglementer le transit et le transbordement d'armes par voie maritime. Cette discussion se penchera sur les aspects suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Comment les États réglementent-ils le transit et le transbordement d'armes <u>par voie maritime</u> dans la pratique ?</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Quelle forme les mesures réglementaires prennent-elles au niveau national ?</i> • <i>Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui interviennent dans la mise en œuvre des mesures réglementaires ?</i> - <i>Quels sont les instruments internationaux et régionaux régissant le transit et le transport de marchandises <u>par voie maritime</u> ?</i> - <i>Que disent ces instruments sur le transit et le transbordement des armes <u>par voie maritime</u> ?</i> <p><i>En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur les réglementations internationales [et régionales] régissant le transit et le transbordement de marchandises, y compris les armes, par voie aérienne.</i></p>
1 heure	<p>Thème 6 : Le rôle du secteur privé dans le transit et le transbordement d'armes</p> <p><i>Cette discussion portera sur le rôle du secteur privé, notamment des fabricants/industriels d'armes et des compagnies et agences de transport maritime, dans le transit et le transbordement des armes par voie terrestre, aérienne et maritime. Des exposés introductifs seront présentés par des experts du secteur privé.</i></p>

2^e réunion préparatoire de la CEP8 (date à confirmer)

2 heures	<p>Thème 7 : Relation entre l'article 9 et d'autres articles</p> <p><i>Cette discussion portera sur d'autres domaines du Traité dans lesquels les États de transit et de transbordement peuvent avoir des obligations ou des responsabilités, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quelle est la relation entre l'article 6 (Interdictions) et l'article 9 (Transit et transbordement), étant donné que le terme « transfert » couvre « le transit » et le « transbordement » au sens de l'article 2(2) ?</i> - <i>Quelle est la relation entre l'article 7(6) (Exportation et évaluation des demandes d'exportation) et l'article 9, étant donné que l'article 7(6) prévoit que les États Parties de transit ou de transbordement peuvent demander des informations relatives aux autorisations d'exportation ?</i> - <i>Quelle est la relation entre l'article 11(1) (Détournement) et l'article 9, étant donné que l'article 11(1) oblige chaque État Partie « qui participe au transfert » d'armes classiques à prendre des mesures pour prévenir leur détournement et que, selon sa description ou sa définition à l'article 2(2) le transfert couvre « le transit » et le « transbordement » ?</i> - <i>Quelle est la relation entre l'article 11(3) (Détournement) et l'article 9, étant donné que l'article 11(3) oblige les États Parties de transit et de transbordement à coopérer et à échanger des informations, conformément à leur législation nationale, afin de réduire le risque de détournement ?</i> - <i>Quelle est la relation entre l'article 12(2) (Conservation des données) et l'article 9, étant donné que l'article 12(2) encourage les États Parties à conserver des registres des armes classiques qui sont autorisées à transiter ou être transbordées sur tout territoire relevant de leur juridiction ?</i>
1 heure	<p><i>[Le ou les sujets de discussion doivent être déterminés en fonction des discussions précédentes et peuvent comprendre la poursuite des thèmes abordés lors des sessions précédentes qui nécessitent plus de temps, ou de nouveaux thèmes ou éléments de l'article 9 qui sont apparus au cours des sessions précédentes, mais qui n'ont pas encore été abordés.]</i></p>

ANNEXE C

PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL RÉVISÉ POUR LE SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 11 (DÉTOURNEMENT)

1 ^{re} réunion préparatoire de la CEP5, 30 janvier 2019	
10 h 00 - 11 h 00	<p>Projet de plan de travail pluriannuel</p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Dans leur examen du projet de plan de travail pluriannuel, les participants sont invités à se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :</i></p> <p>a. <i>Un temps suffisant a-t-il été prévu pour chaque sujet ?</i></p> <p>b. <i>Des sujets qui auraient dû être inclus ont-ils été omis ?</i></p> <p>c. <i>Un aspect a-t-il été omis ?</i></p>
Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert	<p>11 h 00 - 13 00</p> <p>1. Documents d'importation⁹</p> <p><i>Cette discussion analysera les documents écrits soumis dans le cadre d'une demande de licence d'exportation à l'État exportateur (tels que les contrats ou accords, les certificats internationaux d'importation, les autorisations de transit, les certificats d'utilisation finale (CUF), et diverses autres garanties). Elle traitera les questions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les types de documents écrits existants ?</i> - <i>Comment ces documents sont-ils préparés ? Quels sont les ministères et agences concernés ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités de l'État importateur vis-à-vis de ces documents ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le transfert/transbordement ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le courtage ?</i> - <i>Quel est le rôle de l'État exportateur (c.-à-d. la vérification et l'authentification dans le cadre de l'évaluation du risque de détournement) ?</i> - <i>Dans la pratique, quels sont les éléments communs de ces documents ? Quelles sont les assurances fournies ? Quel devrait être le minimum exigé ?</i> <p><i>La discussion examinera également le rôle de l'échange d'informations dans la vérification et l'authentification des documents d'importations et identifiera les types d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p>

⁹ Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible

2 ^e réunion préparatoire de la CEP5, 3 avril 2019		
Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert	3 heures	<p>2. Documents d'importation⁹ (suite)</p> <p><i>Cette discussion continuera à analyser les documents écrits soumis dans le cadre d'une demande de licence d'exportation à l'État exportateur (tels que les contrats ou accords, les certificats internationaux d'importation, les autorisations de transit, les certificats d'utilisation finale (CUF), et diverses autres garanties). Afin de faciliter les débats, le modérateur distribuera avant la deuxième série de réunions de la CEP5 un document de travail portant notamment sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les types de documents écrits existants ?</i> - <i>Comment ces documents sont-ils préparés ? Quels sont les ministères et agences concernés ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités de l'État importateur vis-à-vis de ces documents ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le transfert/transbordement ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le courtage ?</i> - <i>Quel est le rôle de l'État exportateur (c.-à-d. la vérification et l'authentification dans le cadre de l'évaluation du risque de détournement) ?</i> - <i>Dans la pratique, quels sont les éléments communs de ces documents ? Quelles sont les assurances fournies ? Quel devrait être le minimum exigé ?</i> - <i>Quelles sanctions les États exportateurs imposent-ils en cas de non-respect des garanties et des engagements relatifs à l'utilisation finale ou l'utilisateur final ?</i> <p><i>La discussion examinera également le rôle de l'échange d'informations dans la vérification et l'authentification des documents d'importations et identifiera les types d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De quelle manière les États exportateurs vérifient-ils et assurent-ils l'authenticité des documents d'importation dans le cadre d'un mécanisme plus général d'évaluation des risques ?</i> - <i>Quels sont les mécanismes utilisés ?</i> - <i>Quels sont les organismes concernés ?</i> - <i>Combien de temps cela prend-il ?</i> - <i>Quelles sont les mesures prises si les documents s'avèrent contrefaits ?</i>
	1 heure	<p>3. Le rôle du secteur privé concernant les documents d'importation</p> <p><i>Cette discussion analysera le rôle du secteur privé, y compris les industriels/fabricants d'armes et la société civile, dans l'atténuation du risque de détournement avant que le transfert physique n'ait lieu. Elle étudiera également le rôle des programmes internes de conformité du contrôle des exportations.</i></p>

⁹ Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible

		<ul style="list-style-type: none">- <i>Quel est le rôle des entreprises dans la vérification et l'authentification des documents d'importation par les agences gouvernementales ?</i>- <i>Comment encourager les entreprises à développer des programmes internes de conformité ?</i>
--	--	--

9 Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#)(disponible

1 ^{re} réunion préparatoire de la CEP6, 5 février 2020		
Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert	3 heures	<p>1. Évaluer le risque de détournement¹⁰</p> <p><i>Cette discussion analysera les modalités pratiques (notamment les besoins en ressources et les défis) liées à l'évaluation du risque de détournement d'une exportation et la création éventuelle de mesures d'atténuation. Afin de faciliter les débats, le modérateur distribuera avant la première série de réunions de la CEP6 un document de travail qui comprendra les points ci-dessous :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>Comment réaliser des évaluations des risques cohérentes et objectives liées au transfert tenant compte du risque de détournement (Articles 7(1) et 11(2)) ;</i> <i>Comment identifier certains indicateurs de risque de détournement ;</i> <i>Comment établir la légitimité et la crédibilité de l'ensemble des parties à la transaction, telles que l'exportateur, les courtiers, les transporteurs maritimes et les transitaires/destinataires intermédiaires, et de l'utilisateur final indiqué (Article 11(2)) ;</i> <i>Comment examiner les risques liés aux modalités d'expédition proposées ;</i> <i>Comment évaluer la fiabilité des contrôles dans le pays importateur et le pays de transit (le cas échéant) ;</i> <i>Comment examiner le risque qu'un transfert d'armes classiques puisse augmenter la probabilité d'un détournement des avoirs actuels de l'utilisateur final.</i> <i>Quelles sont les possibilités d'atténuer le ou les risques détectés ?</i> <p><i>La discussion abordera aussi le rôle de l'information et de l'échange d'informations dans la réalisation d'une évaluation des risques et identifiera les types d'information et les mécanismes d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p>
	1 heure	<p>5. Le rôle du secteur privé dans l'atténuation du risque de détournement</p> <p><i>Cette discussion analysera le rôle du secteur privé, y compris les industriels/fabricants d'armes et la société civile, dans l'atténuation du risque de détournement avant que le transfert physique n'ait lieu. Elle étudiera également le rôle des programmes internes de conformité du contrôle des exportations.</i></p>

¹⁰ Paragraphe 5 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible dans d'autres langues [ici](#)).

2e réunion préparatoire de la CEP6 (annulée)		
	3 heures	Réunion annulée en raison de la crise du COVID-19.
1 ^{re} réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)		
Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert	3 heures	<p>6. Évaluer le risque de détournement¹¹ (suite)</p> <p><i>Cette discussion continuera d'analyser les modalités pratiques (notamment les besoins en ressources et les défis) liées à l'évaluation du risque de détournement d'une exportation et la création éventuelle de mesures d'atténuation, notamment à travers les questions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Comment réaliser des évaluations des risques cohérentes et objectives liées au transfert tenant compte du risque de détournement (Articles 7(1) et 11(2)) ;</i> - <i>Comment identifier certains indicateurs de risque de détournement ;</i> - <i>Comment établir la légitimité et la crédibilité de l'ensemble des parties à la transaction, telles que l'exportateur, les courtiers, les transporteurs maritimes et les transitaires/destinataires intermédiaires, et de l'utilisation finale ou de l'utilisateur final indiqué (Article 11(2)) ;</i> - <i>Comment examiner les risques liés aux modalités d'expédition proposées ;</i> - <i>Comment évaluer la fiabilité des contrôles dans le pays importateur et le pays de transit (le cas échéant) ;</i> - <i>Comment examiner le risque qu'un transfert d'armes classiques puisse augmenter la probabilité d'un détournement des avoirs actuels de l'utilisateur final.</i> - <i>Quelles sont les possibilités d'atténuer le ou les risques détectés ?</i> <p><i>La discussion abordera aussi le rôle de l'information et de l'échange d'informations dans la réalisation d'une évaluation des risques et identifiera les types d'information et les mécanismes d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p>
	1 heure	<p>7. Débat sur le document présentant des éléments constitutifs d'un processus d'évaluation du risque de détournement</p> <p><i>Le modérateur diffusera un document avant la première série de réunions préparatoires de la CEP7 qui présentera les éléments constitutifs d'un processus d'évaluation du risque de détournement, se fondant sur les discussions ayant eu lieu au cours de la première réunion, pour examen et éventuellement pour adoption par la CEP7.</i></p>

¹¹ Paragraphe 5 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible dans d'autres langues [ici](#)).

2 ^e réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)		
Étape 2 de la chaîne de transfert : Pendant le transfert	3 heures	<p>1. Le rôle des États de transit et de transbordement dans la prévention du détournement</p> <p><i>Au cours de cette séance seront analysées les mesures qui peuvent être prises et sont effectivement prises par les États de transit pour atténuer le risque de détournement pendant un transfert. Afin de faciliter les débats, le modérateur distribuera avant la première série de réunions de la CEP7 un document de travail qui portera notamment sur les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'émission d'une notification de livraison (à travers des accusés de réception signés par les services des douanes chargés des importations, un certificat de vérification de la livraison, etc.) (article11(3)) ;</i> - <i>La conduite régulière d'évaluations de risque ou de contrôles de diligence raisonnable sur les expéditions d'armes classiques, en collaboration avec les organisations locales, régionales ou internationales d'application de la loi et d'autres agences réglementaires, avant d'autoriser les transferts ;</i> - <i>Le contrôle et la protection des expéditions d'armes classiques, en collaboration avec les acteurs de l'industrie impliqués (par exemple les transitaires, les destinataires intermédiaires, les transporteurs, etc.).</i> <p><i>Au cours de cette séance seront aussi examinés les défis pratiques et juridiques auxquels sont confrontés les États de transit dans la prévention de détournements pendant un transfert (par voie maritime, aérienne ou terrestre – route ou rail), ainsi que le rôle de la coopération et de l'échange d'informations entre les États impliqués dans un transfert pendant la phase de transfert, et elle identifiera les types d'échanges d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coopération et l'échange d'informations visant à atténuer les risques de détournements ?</i> - <i>Quels ministères ou agences sont impliqués dans le processus d'échange d'informations ?</i> - <i>Existe-t-il des restrictions légales au niveau national pouvant affecter le processus d'échanges d'informations ?</i>
	1 heure	<p>2. Le rôle du secteur privé et de la société civile dans l'atténuation du risque de détournement</p> <p><i>Cette discussion analysera le rôle du secteur privé et de la société civile, en particulier des transporteurs (routiers, ferroviaires, aériens et maritimes), des transitaires/destinataires intermédiaires, etc. dans l'atténuation du risque de détournement pendant un transfert.</i></p>

1^{re} réunion préparatoire de la CEP8 (date à confirmer)

Étape 3 de la chaîne de transfert : Pendant ou après l'importation/après la livraison	2 heures	<p>1. Le rôle des États importateurs dans la prévention du détournement</p> <p><i>Au cours de cette séance seront analysées les mesures qui peuvent être et sont prises par les États importateurs pour atténuer le risque de détournement après un transfert, telles que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'émission d'une notification de livraison (à travers des accusés de réception signés par les services des douanes chargés des importations, un certificat de vérification de la livraison, etc.) (articles 8(1) et 11(3)) ;</i> - <i>L'enregistrement et la tenue à jour des registres des armes classiques entrant sur leur territoire national, ainsi que le transfert sécurisé de ces dernières à l'utilisateur final autorisé (article 12 (2)) ;</i> - <i>Le suivi d'une procédure de gestion adéquate des stocks (y compris des inspections régulières de sécurité et des audits des stocks d'armes classiques de tous les utilisateurs finaux). Remarque : il est prévu que le thème du stockage et de la gestion des stocks après la livraison soit abordé dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel futur traitant de l'étape 4 de la chaîne de transfert.</i> - <i>Législation efficace pour enquêter et/ou sanctionner les infractions liées au détournement d'armes.</i>
	1 heure	<p>2. Coopération après la livraison</p> <p><i>Au cours de cette séance sera analysée la possibilité pour les États exportateurs d'effectuer des vérifications après livraison, en coopération avec les autorités compétentes du pays importateur, pour vérifier le respect des conditions d'utilisation finale, telles que l'exigence selon laquelle aucune réexportation ne peut avoir lieu sans notification préalable au pays d'origine. Elle examinera les implications de ces vérifications en termes de politiques et de ressources.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les défis/préoccupations liés à la coopération après la livraison ?</i>
	1 heure	<p>3. Le rôle du secteur privé et de la société civile dans l'atténuation du risque de détournement après livraison</p> <p><i>Cette discussion analysera le rôle du secteur privé et de la société civile dans la prévention du détournement pendant ou après l'importation.</i></p>
